

COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 février 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 4

Votants : 16

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2021

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis en séance publique le 15 février 2021 à 17 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Présents : MM. ANGENARD Jean-Pierre, BAUCHET Dominique, CHARRIER Luc, COLLET Guy, DRAGOLE Brigitte, DUPOIRIER Irène, MARQUAIS Gilles, MITSIALIS Nicolas, PENOT Monique, QUIRIN Jean-Pierre, SIMONETTI Chantal.

Absents excusés : M. COLLERY Christine (pouvoir à Michel CITHER), FRAINET Christelle (pouvoir à Chantal SIMONETTI), LENOUVEL Yannig (pouvoir à Irène DUPOIRIER), PACHOT Audrey (pouvoir à Nicolas MITSIALIS), ARFINI Eliane, Jérémy JOUDA, LEHUIDOUX Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

Souscription d'un prêt relais auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine pour les travaux de réalisation d'une chaufferie bois et amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire de Bueil

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les études pour les travaux de réalisation d'une chaufferie bois et de l'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire de Bueil sont commencées et que l'appel d'offres pour les travaux devrait être lancé dès le vote du Budget primitif 2021.

Afin de pallier aux versements des subventions, de la Région, du Département, de l'Etat ainsi que du versement du FCTVA au titre de l'année 2021, il est nécessaire de souscrire un prêt relais d'un montant de 500 000 €.

Après étude des différentes propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de souscrire auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, aux conditions suivantes :
 - o Un prêt relais d'un montant de 500 000 €,
 - Dénomination du produit : SAGELAN CT RELAIS
 - Durée : financement sur une durée de 2 ans avec paiement du capital in fine
 - Taux annuel du crédit : 0,39 % (échéances trimestrielles)
 - Date de mise à disposition : 10 mars 2021
- **D'ACCEPTER** les conditions proposées par le Crédit Agricole Normandie Seine,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2021 ainsi que chaque année en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances conformément au tableau d'amortissement et au contrat de prêt.
- **DE CREER** et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée du prêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Réalisation d'une chaufferie bois et de l'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire de Bueil – Modification du montant de l'enveloppe budgétaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les études pour les travaux de réalisation d'une chaufferie bois et de l'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire de Bueil sont terminées et que l'appel d'offres pour ces travaux devrait être lancé dès le vote du Budget primitif 2021.

Les travaux consistent en la construction d'une chaufferie centralisée au bois et d'un réseau technique alimentant les bâtiments communaux (groupes scolaires maternelle et primaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire, salle Jean Delannoy), et la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

La commune disposera d'une enveloppe financière pour l'ensemble de l'opération de 895 000,00 € HT soit 1 074 000,00 € TTC.

Pour ces travaux la commune est assistée par un mandataire public EAD. La mission s'élève à 24 425,00 € HT soit 29 310 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de réalisation d'une chaufferie bois et de l'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire pour un montant global estimé à 895 000,00 € HT soit 1 074 000,00 € TTC,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et fonds de concours nécessaires au financement des travaux, aux meilleurs taux auprès de tous financeurs potentiels.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents